

Commune du Bez

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°13/2026    Interdiction temporaire de circulation sur la voie communale n°2**

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par le comité d'organisation de l'Écurie du Val d'Agout ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des coureurs, des spectateurs, des riverains et des usagers à l'occasion du passage du 44<sup>ème</sup> Rallye du Val d'Agout,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite sur la voie communale n°2, dite route de Bouisset, le samedi 2 mai 2026 de treize heures jusqu'à la fin de l'épreuve vers vingt heures.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, des pompiers, des médecins ou de tout autre service de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera apposée par l'Écurie du Val d'Agout qui la retirera après la course.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Un état des lieux sera effectué avant et après l'épreuve par les représentants de la commune, de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » et de l'association organisatrice qui, le cas échéant, remettra les lieux en état.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie et sur les lieux concernés.

**Article 7 :** Madame le Maire de la commune du Bez, Monsieur le Président de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac et Monsieur le Président de l'Écurie du Val d'Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le **28 JAN. 2026**

Christine BERNOT, Maire du Bez

